



TARIFS ET DEPÔT DE GARANTIE

TARIFS

Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition des salles communales sont fixés par les délibérations N°2022-39 et N°2023-03, jointes en annexe.

La réservation sera effective après le règlement par l'organisateur d'un premier versement, à titre d'arrhes, correspondant à 50% du montant complet de la location.

Les arrhes seront réglées par chèque libellé au nom du Trésor Public et non encaissées. Le montant total sera payé après la manifestation et l'émission d'un titre du Trésor Public.

Les habitants de la commune de Quiers bénéficient à raison d'une fois par an (année calendaire : du 1^{er} janvier au 31 décembre) et par foyer, du tarif dit « Habitants ».

Les élus de la Commune de Quiers et le personnel municipal peuvent bénéficier à titre gratuit de la location d'une salle une fois par an, pour une utilisation personnelle.

Les associations de la Commune de Quiers peuvent bénéficier de la mise à disposition des salles à titre gratuit, sous réserve de la signature d'une convention stipulant les conditions de cette gratuité.

L'ensemble des tarifs est détaillé dans le tableau ci-dessous.

DEPÔT DE GARANTIE

Un dépôt de garantie devra être versé à la réservation des locaux, au moyen d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Le chèque de caution, non encaissé, sera rendu au locataire après encaissement du paiement de la location de salle si les dispositions de location de la salle ont été respectées, et si aucune dégradation n'a été constatée.

L'ensemble des frais afférents à la location d'une salle municipale sera versé au Trésor Public.

Après réalisation de l'état des lieux de fin de location, et en cas de contestation de dégradations, le Conseil Municipal statuera sur le montant de la restitution de la caution au vu d'un état justificatif du montant des frais de remise en état ou de remplacement du matériel.

Si le locataire de la salle est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en informer au plus tôt le service municipal gestionnaire.

En cas d'annulation de la réservation, la restitution des arrhes sera effectuée sur délibération du Conseil Municipal.

En cas d'annulation de la réservation par la commune pour cas de force majeure, celle-ci reversera au locataire les arrhes perçues par l'intermédiaire du Trésorier municipal.

Le barème des cautions est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Formule	Capacité d'accueil	Tarifs Location				CAUTION
		Habitants		Extérieurs		
		Week-end	Journée suppl.	Week-end	Journée suppl.	
Salle Moulin Rouge	220 personnes	750 €	200 €	1 000 €	400 €	2000 €
Salle Paradis Latin	60 personnes	350 €	100 €	600 €	200 €	2 000 €
Salle Lido	30 personnes	100 € (Tarif à la journée)		200 € (Tarif à la journée)		500 €
Salle Moulin Rouge + Salle Paradis Latin		1 000 €	300 €	1 500 €	600 €	2 x 2000 €
Complexe Saint Martin (3 salles comprises)		1 100 €	400 €	1 600 €	700 €	2 x 2000 € + 500 €
Défibrillateur						1 500 €